



3 septembre 2004

Avis du comité d'éthique du Cirad sur l'évaluation

« La spécificité du mandat du Cirad doit-elle conduire à introduire des critères particuliers, notamment éthiques, dans son évaluation? »

La réflexion du comité d'éthique sur l'évaluation a été conduite alors que dans le même temps le Cirad mettait en place de nouvelles procédures d'évaluation des collectifs de recherche et des individus.

Le comité d'éthique a mis cette réflexion à l'ordre du jour de six séances de travail (21 juin 2002, 7 octobre 2002, 13 février 2003, 13 juin 2003 et 17 novembre 2003, 22 avril 2004).

La réflexion du comité d'éthique s'est nourrie de contributions et auditions d'agents du Cirad, en complément des éléments bibliographiques qui lui ont été fournis tout au long de ses travaux.

Le comité d'éthique tient à souligner la qualité de ces contributions et auditions, et l'intérêt manifesté par les personnes auditionnées pour les questions soulevées par le comité.

Considérant que pour ce type de réflexion, la démarche adoptée est essentielle à la compréhension du résultat final, le comité d'éthique a choisi de présenter, en préalable à ses conclusions, les principales étapes de construction de son avis .

Les étapes de réflexion du comité d'éthique

- Dès le début de ses travaux, le comité d'éthique a relevé la question de l'évaluation de l'impact des activités du Cirad sur les sociétés du Sud, de l'évaluation de sa contribution par rapport aux grandes finalités, notamment la lutte contre la pauvreté, et de sa contribution spécifique par rapport à celle des autres organismes nationaux et internationaux . Il a donc décidé de s'auto-saisir sur la question de l'évaluation.
- Lors de la première séance sur le thème évaluation, le 21 juin 2002, le comité a décidé de centrer ses réflexions sur la question suivante : « **La spécificité du mandat du Cirad doit-elle conduire à introduire des critères particuliers, notamment éthiques, dans son évaluation?** » et de fonder sa réflexion sur une analyse préalable de la façon dont le Cirad et les organismes similaires procèdent à l'évaluation de leurs activités.

- Lors des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} séances sur ce thème, le comité a travaillé à partir de contributions et d'auditions de « personnes-ressources » sur les évaluations et études d'impact menées au Cirad, dans les Centres Internationaux de Recherche Agricole, et dans d'autres centres proches du Cirad, comme Wageningen ou l'Embrapa .
- Pour la réunion du 17 novembre 2003, le comité disposait de divers documents : les procédures d'évaluation éthique de l'Union Européenne, l'avis du Comité Consultatif d'Ethique et de Déontologie de l'IRD sur l'évaluation, ainsi que quatre notes élaborées à son intention par des personnes ressources du Cirad , venues répondre aux questions du comité d'éthique :
 - sur l'évaluation conduite par le Visiting Committee du Cirad (3-5 avril 2001) ;
 - sur l'état d'avancement du processus d' évaluation individuelle ;
 - sur les aspects méthodologiques de l'évaluation des départements du Cirad ;
 - sur l'évaluation des départements, programmes et projets.
- Lors de la réunion du 22 avril 2004, le comité s'est informé de l'état d'avancement des projets de procédures d'évaluation des activités individuelles et des unités de recherche en auditionnant deux personnes en charge de ces dossiers au Cirad.

Les contributions internes élaborées à l'intention du comité d'éthique sont accessibles aux agents du Cirad sur le site intranet Espace Ethique (<http://intranet-ethique.cirad.fr>).

Avis du comité d'éthique

1. Le comité d'éthique considère avant toute chose le Cirad comme un organisme scientifique tourné vers l'amélioration des conditions de vie dans les pays en développement. Son mandat de recherche finalisée en coopération implique que des systèmes d'évaluation existants dans d'autres centres de recherche ne sont pas directement transposables.
2. Les questions éthiques en rapport avec l'évaluation portent à la fois sur « *ce que l'on fait* », et « *la façon dont on le fait* ». Le Cirad doit être capable de prendre en compte de façon explicite des dimensions éthiques :
 - dans la programmation et l'évaluation des recherches : il y a un impératif éthique pour le Cirad d'être capable d'analyser les impacts à long terme de ses actions de recherche et de proposer des alternatives à des projets susceptibles d'avoir des conséquences négatives. On ne peut, d'un point de vue éthique, se contenter de justifier des projets en disant qu'on doit répondre à la demande ;
 - dans la construction des projets : les agents impliqués et les promoteurs des actions de recherche doivent pouvoir en analyser les implications éthiques ;

- dans l'organisation de l'intervention, qui doit permettre à l'agent de diffuser et valoriser les résultats, de construire des partenariats dans la durée, de faire participer les acteurs locaux à la production, la valorisation et la diffusion des connaissances, d'anticiper les impacts et de valoriser les savoirs locaux.

La première recommandation du comité d'éthique est que **le Cirad s'efforce de créer les conditions d'un engagement et d'une responsabilité éthique à tous les niveaux**. Ceci passe en grande partie par l'évaluation et la formation, comme précisé dans les points 3 à 7 du présent avis.

3. De nombreuses réflexions éthiques sont actuellement menées par les institutions scientifiques, les bailleurs de fonds, et les ministères. Les conditions de la construction et de l'évaluation des recherches doivent logiquement évoluer en conséquence (par exemple les nouvelles procédures d'évaluation éthique des projets mises en place par l'Europe).

La seconde recommandation du comité d'éthique est que **le Cirad marque d'emblée sa volonté de traduire ses réflexions éthiques dans ses pratiques**,

- en introduisant de façon explicite des **critères éthiques dans la conduite et l'évaluation** des activités de recherche ;
 - en mettant en œuvre des procédures adaptées pour que les agents intègrent ces dimensions éthiques dans ses pratiques quotidiennes, notamment en leur offrant des **formations à l'éthique**.
4. Ceci suppose une clarification préalable des valeurs éthiques de l'organisme, et la troisième recommandation du comité est que **le Cirad se dote dès que possible d'une charte éthique et déontologique** pour répondre aux questions qui se posent en permanence sur l'analyse de la demande, le montage des projets, le choix des partenaires, et l'évaluation des impacts. Cette recommandation rejoint l'avis sur les conditions d'intervention (8 mars 2004), qui recommandait l'élaboration d'un cadre déontologique de la recherche en partenariat.
 5. Le comité s'est interrogé sur la place à donner aux critères éthiques par rapport aux autres critères d'évaluation. Il a estimé, et c'est la quatrième recommandation du comité, que **les critères d'ordre éthique devraient figurer au même rang que les autres familles de critères** (qualité scientifique des productions, démarche scientifique, valorisation...).
 6. Concernant la définition de critères d'ordre éthique, le comité tient en préalable à attirer l'attention sur les risques de dérives liées à la définition de critères d'évaluation trop précis : les grilles peuvent se révéler trop contraignantes pour les évaluateurs et les évalués, et peuvent générer des effets pervers.

Le comité recommande donc de rester sur des formulations donnant plus de liberté aux évaluateurs et aux évalués en laissant un espace libre d'interpellation de la commission

par l'équipe. Cette recommandation, de portée générale, est valable en particulier pour les critères éthiques.

En ce qui concerne plus particulièrement les questions d'éthique, il faut demander aux équipes de montrer comment elles ont choisi de s'y prendre pour arriver à leurs objectifs : choix des thèmes de recherche, des partenaires chercheurs et non chercheurs, définition des procédures de travail et conduite de la coopération entre partenaires, etc.,

Au Cirad, la recherche des ressources contractuelles est à la fois une contrainte forte de l'organisme (nécessité de couvrir une partie des salaires), et une procédure largement décentralisée (les chercheurs sont aussi des monteurs de projets), d'où des risques de dérive liés à la dispersion de l'effort et à la tentation opportuniste, pouvant conduire à oublier les grandes finalités. Par ailleurs l'évolution récente du Cirad a été marquée par le recrutement massif de jeunes scientifiques qui n'ont pas forcément la même « culture » de la coopération que les anciens. On pourrait craindre une rupture entre ces deux cultures, et ce d'autant plus que l'évaluation scientifique mettra l'accent sur les productions académiques (par exemple la campagne d'avancement 2003 a mis l'accent sur la valorisation des travaux sous forme de publications).

La cinquième recommandation du comité est donc **qu'une attention particulière soit portée aux critères suivants**, pour l'évaluation des collectifs comme pour celle des individus :

- **la capacité à faire participer les acteurs locaux et à partager les résultats des recherches avec eux ;**
- **la capacité à mettre en place des partenariats dans la durée, tout en ménageant l'autonomie des partenaires, de façon à préparer et gérer la fin de la collaboration ;**
- **la capacité à évaluer et anticiper les impacts ;**

7. Pour les deux premiers critères ci-dessus, l'esprit de la recommandation rejoint celui de l'avis du 8 mars 2004 relatif aux conditions d'intervention. En ce qui concerne la capacité à évaluer et anticiper les impacts, le comité souligne que cette démarche ne peut qu'améliorer l'efficacité des recherches, en limitant le risque de constater *a posteriori* que les résultats sont en contradiction avec les objectifs initiaux et les effets escomptés.

Le comité d'éthique recommande donc **que le Cirad se dote des moyens d'évaluer *ex ante et ex post* l'impact de ses actions.**
